

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°034/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **15 mai 2025**Date d'affichage : **26 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 21 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Yveline CORDIER, Pierre SAVOLDELLI formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE, Jean-Baptiste CRAFFK

Yveline CORDIER a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	10
VOTANTS	:	10

OBJET : OFFICE NATIONAL DES FORETS : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du chef de service Forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

VU la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

CONSIDERANT le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

CONSIDERANT les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

CONSIDERANT la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 24 février 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous.

ETAT D'ASSIETTE :

↳ **Coupes proposées :**

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m ³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²	Justification
5_i	IRR	8.58	283	Réglée	2026	2026	Nécessité d'entretenir les pistes existantes (éboulis sur talus amont) et prolongation ponctuelle de traînes soumises à autorisation du PNE.
2_i	IRR	13.00	1001	Réglée	2026	2026	

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

L'ONF propose que l'exploitation de cette coupe soit réalisée en bois façonnés.

Les bois d'œuvre issus de cette coupe seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier).

Le bois énergie issu de la coupe pourra être délivré à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation de cette coupe.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention d'exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE l'état d'assiette de la coupe de l'année 2026 présenté ci-dessus.

DEMANDE à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation de la coupe inscrite à l'état d'assiette présentée ci-dessus.

DECIDE d'exploiter les parcelles 5_i et 2_i en bois façonnés.

AUTORISE l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement.

DEMANDER la délivrance de 340 m³ pour l'affouage, et pour les besoins communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF et tous les documents nécessaires au bon déroulement de la coupe.

PRECISE que ces coupes ne pourront avoir lieu que si les infrastructures de voirie sont en capacité de supporter le passage des engins et véhicules.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance

Yveline CORDIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yveline CORDIER".